Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Prévu par l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la Loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

La note de conjoncture de l'INSEE du 6 octobre 2022 annonce « un automne lourd de menaces pour l'Europe ». Les tensions sur les conditions de production persistent dans le monde, alimentant ainsi l'inflation. Celle-ci atteint désormais 11,2% sur un an dans la zone euro avec une forte participation des prix énergétiques et alimentaires mais aussi un élargissement aux biens manufacturés et aux services. En France, le climat des affaires s'assombrit dans la plupart des secteurs d'activité sans doute à cause des craintes sur l'approvisionnement en électricité et en gaz. Malgré tout, le PIB augmenterait de 2,6 % en 2022 par rapport à 2021.

La répercussion sur les prix est significative. En moyenne annuelle, les prix à la consommation accélèrent nettement en 2021. L'inflation s'établit ainsi à + 1,6 % en 2021, après + 0,5 % en 2020 et +1,1 % en 2019. En octobre 2022, les prix à la consommation augmentent de 6,2 % sur un an.

Cependant, le Ministre de l'Economie et des Finances se montre plutôt confiant estimant que la hausse généralisée des prix va largement ralentir dans les prochains mois en France.

C'est dans ce contexte difficile que le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses usagers, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

LE PRIX DE L'EAU

1. La part délégataire

Les contrats de délégation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, à échéance le 31 décembre 2020, ont été renouvelés sous la forme d'un seul contrat. La rémunération du service assuré à chaque abonné comporte deux éléments :

- Un abonnement (part fixe) payable d'avance
- Un prix au m^3 consommé, partie variable de la rémunération, payable à l'issue de la période de consommation

A la rémunération du service perçu par le délégataire et la collectivité, s'ajoutent les taxes et redevances au profit des organismes compétents (AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE) et la TVA.

Pour le service de l'eau potable, les tarifs de base sont arrêtés de la façon suivante :

- Abonnement compteur de 15 mm : **13€ HT/semestre**
- Prix du m^3 consommé : **0.494 € HT**

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

Pour le service de l'assainissement, les tarifs de base sont arrêtés de la façon suivante :

- Abonnement : **15 € HT/semestre**
- Prix du m^3 consommé : **0.750 € HT**

Ces tarifs s'entendent d'une situation économique connue au 1er octobre 2019.

Ces prix sont révisés tous les ans par application de la formule : Pn = Po x Kn où Po est le tarif de base et Kn le coefficient d'indexation. Pour 2023, les coefficients d'indexation sont établis ainsi :

- Pour l'eau potable, K22 = 1,1421 (+8,1% par rapport à l'an dernier) soit des prix révisés suivant :
  - Abonnement compteur de 15 mm : 14,85 € HT/semestre
  - Prix du m3 consommé : 0,5642 € HT/m^3
- Pour l'assainissement, K22 = 1,1290 (+7,1% par rapport à l'an dernier) soit des prix révisés suivant :
  - Abonnement : 16,94 € HT/semestre
  - Prix du m3 consommé : 0,847 € HT/m^3

2. La part syndicale

- Pour le service eau potable :
  - Prix du m^3 consommé : 0.43 € HT
  - part fixe : 6.24 € HT/semestre

Afin de contribuer au programme important de renouvellement de réseaux d'eau potable (plus de trois millions d'euros hors taxe), le syndicat propose d'augmenter ses tarifs de 4 % à compter du 1er janvier 2023. Les nouveaux prix sont les suivants :

  - prix du m^3 consommé : 0,45 € HT
  - part fixe : 6,49 € HT/semestre
- Pour le service assainissement collectif :
  - Prix du m^3 consommé : 1.408 € HT
  - Part fixe : 10.20 € HT/semestre
- Pour le service assainissement non collectif :
  - redevance : 10.00 € HT/semestre

Par délibération n°2022/43, le syndicat a décidé de confier à la SOGEDO, la gestion technique du service public de l'assainissement non collectif, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande d'une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois par période de 2ans. Les conditions économiques du moment ont entraîné une hausse financière du marché. Afin d'assurer l'équilibre du service, il est proposé de porter la redevance ANC de 7,50 € HT/semestre à 10,00 € HT/semestre.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

3. Les taxes et redevances

Trois redevances sont perçues au profit de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE. Il s'agit :

- sur la facture d'eau, de la redevance pour "la préservation des ressources en eau" de 0.0836€ HT/m^3. (0.088 l'an dernier)
- sur la facture d'eau, de la redevance "lutte contre la pollution" de 0.330 € HT/m^3 (inchangé par rapport à l'an dernier)
- sur la facture d'assainissement, de la redevance "modernisation des réseaux de collecte" de 0.250 € HT/m^3 (inchangé par rapport à l'an dernier)

Deux taux de TVA s'appliquent sur les factures d'eau : un taux de 5,5 % sur les opérations d'eau potable et un taux de 10 % sur les opérations d'assainissement.

La valeur moyenne du prix de l'eau assainie, hors TVA et redevances de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, avec un montant de 4.08 € HT/m^3, est en hausse de 16 centimes par rapport à l'an dernier. Sur une facture totale en TTC, l'augmentation est d'environ 20 €/an soit de 10€ par facture semestrielle.

Pour un abonné non desservi par le réseau de collecte des eaux usées, la redevance d'assainissement non collectif est de 10,00 € HT/semestre.

PRIX DE L'EAU AU 01.01.23 - Référence nationale 120 m^3

	Part SOGEDO		Part SIAEPA		TOTAL HT	Part : Agence de l'Eau		TOTAL HT	TOTAL TTC
EAU									TVA=5,5%
Part fixe		29,70		12,98					
Consommation	120 x 0,564 =	67,68	120 x 0,45 =	54,00					
- Agence de l'Eau : Préservation ressources						120 x 0,0836 =	10,03		
- Agence de l'Eau : Lutte contre les pollutions						120 x 0,330 =	39,60		
TOTAL EAU 2023		97,38		66,98	**164,36**		49,63	**213,99**	**225,76**
				Moyenne par m3	1,37			1,78	1,88
ASSAINISSEMENT									TVA=10%
Part fixe		33,88		20,40					
Consommation	120 x 0,847 =	101,64	120 x 1,408 =	168,96					
Modernisation des réseaux						120 x 0,25 =	30,00		
TOTAL ASSAINISSEMENT		135,52		189,36	**324,88**		30,00	**354,88**	**390,37**
				Moyenne par m3	2,71			2,96	3,25
TOTAL EAU+ASST 2023		**232,90**		**256,34**	**489,24**		**79,63**	**568,87**	**616,13**
				Moyenne par m3	4,08			4,74	5,13
TOTAL EAU+ASSAINISSEMENT (rappel 2022)		216,66		253,44	470,1		79,63	549,73	595,53
				moyenne par m3	3,92			4,58	4,96
VARIATION 2022/2023		7,50%		1,14%			0,00%		3,46%

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

Dans le projet d'arrêté préfectoral portant révision de l'autorisation globale des prélèvements, le syndicat devra fournir à la Police de l'Eau une proposition d'une nouvelle tarification incitative (disposition 32 du Sage Nappes Profondes). Celle-ci peut se traduire par une modulation du prix par tranches de volume d'eau consommé.

LES DEPENSES DE PERSONNEL

Ce poste de charges représente en moyenne sur les trois dernières années, 25 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble du syndicat. Les dépenses de personnel subissent chaque année une évolution mécanique (changement d'échelon, hausse des taux de cotisations, reclassement indiciaire…) à prendre en compte. La moyenne de la masse salariale sur les trois dernières années est de l'ordre de 220.000 €. L'effectif est de cinq agents, quatre titulaires à temps complet de la fonction publique territoriale et un contractuel. Trois agents relèvent de la filière technique et deux de la filière administrative. L'agent contractuel sera titularisé par voie de mutation au 1er janvier 2023. Deux agents bénéficient d'un travail à temps partiel avec un taux d'activité de 80 %.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. L'annuité de la dette

En 2019, un prêt relais court terme "attente de subvention" a été réalisé auprès du CREDIT AGRICOLE pour un montant de 3 000 000 €, remboursable le 5 décembre 2022. Il permet une meilleure gestion de la trésorerie face au décalage du versement des subventions qui représentent une somme importante sur le chantier de l'extension de la station d'épuration de Porto. Un tirage de 1 500 000 € a été effectué le 6 décembre 2019. Il porte intérêt au taux Euribor 12 mois + marge de 0,40 % avec un taux plancher de 0,40 %. Ce prêt court terme sera remboursé en décembre. C'est ce qui explique une annuité importante pour 2022.

La dette en capital au 1er janvier 2023 s'élève à 7 492 641.16 €.

Evolution des annuités d'emprunt							
Assainissement							
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
948 687,81 €	858 877,12 €	816 271,64 €	846 507,04 €	2 365 100,00 €	838 300,00 €	802 800,00 €	757 400,00 €
Réalisations				Prévisions			

ETAT DE LA DETTE - ASSAINISSEMENT

Annee	Dette en capital au 1er janvier	Annuites	Interets	Amortissements	Variation annuites (Ex N) - (Ex N-1)
2022	9 693 488,83	2 365 026,26	164 178,59	2 200 847,67	
2023	7 492 641,16	838 213,72	194 101,24	644 112,48	-1 526 812,54
2024	6 848 528,68	802 751,26	176 424,06	626 327,20	-35 462,46
2025	6 222 201,48	757 352,55	159 564,95	597 787,60	-45 398,71
2026	5 624 413,94	635 448,46	143 351,70	492 096,76	-121 904,09
2027	5 132 317,18	589 728,72	120 762,99	468 965,73	-45 719,74

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

Les dispositions de l'Article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales constituent un plafond à l'endettement en subordonnant l'équilibre réel d'un budget à ce que l'ensemble des prélèvements sur les recettes de fonctionnement, ajoutés aux recettes propres d'investissement, à l'exclusion des emprunts, couvre le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir. Cette règle a notamment pour objet d'empêcher qu'une collectivité emprunte pour rembourser ses emprunts.

En plus de plafonds légaux, il est possible de mettre en évidence des plafonds financiers de l'endettement des collectivités. Ils sont obtenus en calculant des ratios de niveau et des ratios de structure.

- Ratio de niveau : il s'agit de valeurs exprimées par abonné.

Encours de la dette au 31 décembre / nombre d'abonnés soit pour 2021 : 9 693 488 € / 14 847 abonnés

C'est-à-dire un endettement de 652 € par abonné (l'année dernière ce ratio était égal à 508 €) Pour les communes de 500 à 2 000 habitants ce ratio est supérieur à 600 €. Il est supérieur à 900 € pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants.

Annuités de la dette / nombre d'abonnés soit pour 2021 : 2 365 026 € / 14 847 abonnés

C'est-à-dire une charge de la dette de 159 € par abonné. L'an dernier ce ratio était de 56 €.

- Ratio de structure : il divise des masses financières tirées du budget.

Encours de la dette / épargne brute (l'épargne brute étant la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) soit 9 693 488 € / 2 921 819 €.

Ce ratio s'exprime en nombre d'années. Il correspond à la durée nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacre toute son épargne brute. Pour le syndicat, ce ratio s'établit à environ 3 ans. On considère qu'un ratio inférieur à 8 ans positionne la collectivité en zone verte.

2. Des charges fixes limitées

Les charges de gestion courante, hors intérêts de la dette, sont faibles. En 2022, elles représentent 8,4 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Elles regroupent les charges à caractère général et les frais de personnel. L'évolution de ces charges fixes est limitée. La variation du volume des dépenses d'investissement n'a quasiment aucune répercussion sur les charges fixes. Le montant peut être estimé en 2023 à 295 000 €.

Le ratio de rigidité des charges de structure mesure le poids des charges les plus rigides et difficilement compressibles par rapport aux produits de fonctionnement. Un rapport élevé traduit une disproportion de ces charges et indique une marge de manœuvre limitée. On l'obtient en effectuant :

(Dépenses de personnel + intérêts de la dette) / recettes réelles de fonctionnement.

Pour 2021, le ratio s'établit à (141 644 + 147 798) / 3 305 485 = 8,76 %. L'an dernier il était égal à 10,23 %.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

3. Le produit de la redevance assainissement collectif

Le montant de la redevance reversée contractuellement par la SOGEDO le 31 décembre 2022 est de 2 347 375 €. En 2021, ce reversement était égal à 2 472 970,59 €. Le montant de la redevance peut être estimé à 2 350 000 € pour la préparation du budget primitif 2023.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
1 977 285,77	1 990 868,03	2 142 187,39	2 186 548,43	2 269 427,96	2 472 970,59	2 347 375,17	redevance
7,08%	0,69%	7,60%	2,07%	3,79%	8,97%	-5,08%	variation
1 269 455	1 338 252	1 348 075	1 430 861	1 554 936	1 589 120		volume facturé
12 595	13 006	13 650	14 126	14 553	14 847		nbre abonnés
101 m³/ab.	103 m³/ab.	99 m³/ab	101 m³/ab	107 m³/ab	107 m³/ab		

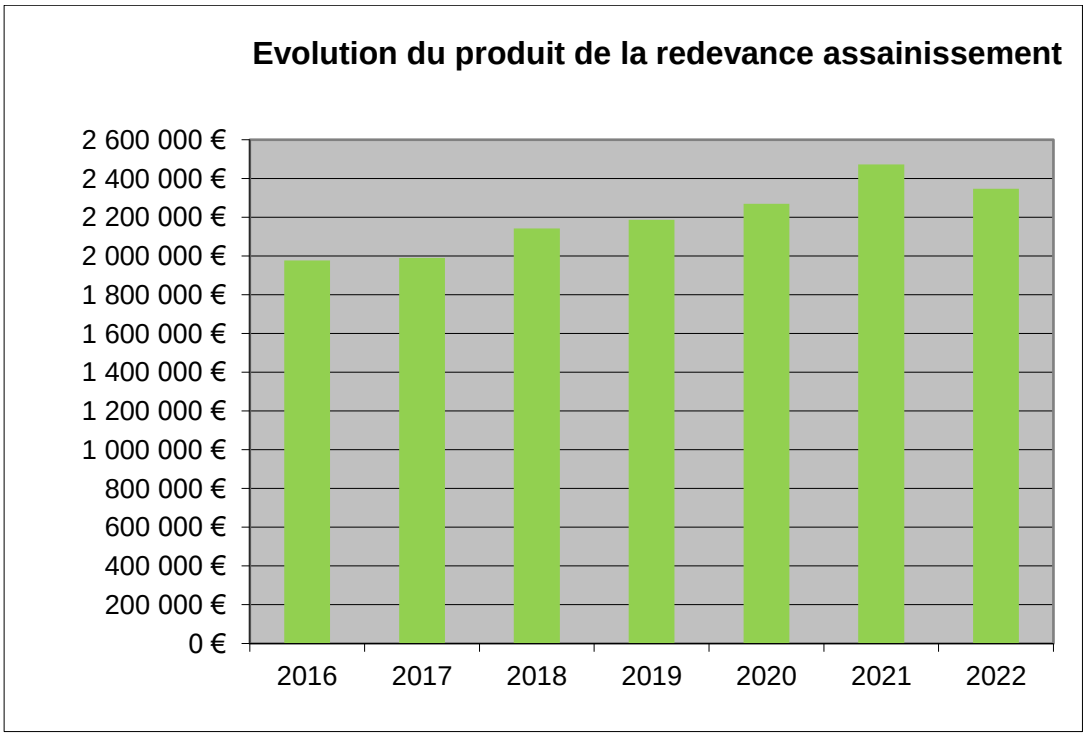

4. Les subventions en annuités et les recettes diverses

Les recettes de subventions en annuités versées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE en 2022 s'élèvent à 18 937 €. Pour 2023, les versements attendus sont identiques soit 18 937 €. Le versement des subventions en annuités du Département s'arrêtera en 2024.

ASSAINISSEMENT - SUBVENTIONS ANNUITES DU DEPARTEMENT							
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des S.A.	53 849.41	46 049.29	46 049.29	18 937.22	18 937.22	17 035.97	0.00

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

Par délibération n° 2019/43, le conseil syndical a décidé de porter le montant de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 1 900 € à partir du 1er janvier 2020. Toutes les constructions neuves ayant l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif, sont désormais assujetties au paiement de cette participation. Pour les bâtiments à usage autre que l'habitation, son montant est fonction de la surface plancher créée. Pour 2022, la prévision de recettes de PFAC s'établit à 250 000 €.

Dans sa séance du 27 octobre 2021, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a décidé de ne pas reconduire l'aide à la performance épuratoire. L'année technique 2021, pour laquelle les déclarations ont été renseignées sur le portail national avant le 31 mars 2022, constitue la dernière année de calcul de l'aide. Aussi, l'accompagnement financier de l'Agence sous forme de prime est-il désormais réorienté vers les investissements de nature à améliorer la performance des systèmes d'assainissement.

5. L'autofinancement

L'AutoFinancement net représente la capacité dont dispose la collectivité pour financer, sur ses propres ressources, des opérations d'investissement. Il se définit de la façon suivante :

A.F. net = Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement – remboursement du capital

L'autofinancement net prévisionnel tel qu'il ressortira dans le budget primitif de 2023 se calcule de la façon suivante :

- R.R.F = redevance + PFAC + subventions annuités = 2 619 000 €
- D.R.F = charges fixes + charges exceptionnelles + intérêts de la dette = 495 000 €
- Remboursement du capital = 645 000 €
- A.F. net prévisionnel = 2 619 000 – 495 000 € - 645 000 € = **1 479 000 €**

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de l'autofinancement net réalisé.

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES	Annuités	890 718	930 785	944 369	863 096	816 272	846 507
	Frais généraux	215 198	281 852	262 018	235 017	227 873	236 047
	Total	**1 105 916**	**1 212 637**	**1 206 387**	**1 098 113**	**1 044 145**	**1 082 554**
RECETTES	Redevance	1 977 286	1 990 868	2 142 187	2 186 548	2 269 428	2 472 970
	PRE/PBA/PFAC	229 810	200 008	203 203	204 818	288 915	684 022
	Subv.ann. + autres	174 682	285 120	229 181	127 870	245 330	148 392
	Total	**2 381 778**	**2 475 996**	**2 574 571**	**2 519 236**	**2 803 673**	**3 305 384**
	Autofinancement net	**1 275 862**	**1 263 359**	**1 368 184**	**1 421 123**	**1 759 528**	**2 222 830**

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

6. Programme d'investissement

Le programme global de modification du schéma directeur d'assainissement visant la préservation d'une masse d'eau sensible, Le Moron, au travers du Riou Long, est terminé. Il aura concerné la construction de la canalisation de transfert entre PEUJARD et Porto, y compris déconnexion du poste de refoulement de Port Neuf ainsi que les aménagements sur le site de la station d'épuration de PEUJARD - création d'un ouvrage de transfert, restauration d'un ouvrage en bassin tampon, réhabilitation d'une zone humide et démolition des ouvrages non conservés.

Les études relatives à l'extension de la station d'épuration de CAVIGNAC sont réalisées en tenant compte de la déconnexion de SAINT MARIENS effective depuis le mois de mars 2021 et d'une possibilité de raccordement de certains hameaux de la Commune de CEZAC. Les démarches administratives ont été poursuivies en 2022 permettant de prévoir d'engager les travaux en 2023, après l'obtention d'un arrêté préfectoral.

Dans la continuité des travaux antérieurs il sera également proposé de reconduire des opérations d'extension de collecteurs, notamment à VIRSAC, Route des Châteaux si l'étude de faisabilité en cours d'élaboration s'avère concluante.

Pour rappel, l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, dans le cadre du XIème programme d'intervention ne finance pas les projets d'extension de réseau hors des zones de revitalisation rurale. Le territoire syndical ne fait donc pas partie des bénéficiaires potentiels.

Concernant le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE, le taux de desserte par l'assainissement collectif doit être inférieur à 50 % pour prétendre bénéficier d'environ 15 % d'aides.

Sur le plan réglementaire et administratif, des études relatives aux diagnostics périodiques des systèmes d'assainissement ont été poursuivies en 2022. Elles ont concerné les communes de PERISSAC, LUGON ET L'ILE DU CARNEY, CAVIGNAC et GALGON. Suite aux conclusions de ces diagnostics et aux préconisations de travaux, des opérations de réhabilitation seront engagées. Elles ont pour objectif de supprimer les entrées d'eau parasite à l'origine de dysfonctionnements du réseau d'assainissement collectif.

D'autres opérations ponctuelles viendront compléter l'action du Syndicat, à titre d'exemple, le diagnostic de certains tronçons d'assainissement préalablement à des opérations d'aménagement de voirie notamment de façon à décider d'engager ou non des chantiers de réhabilitation.

Comme précisé plus haut, l'autofinancement net prévisionnel pour 2023 s'élève à 1 479 000 €. En l'absence de subventions, le syndicat peut supporter seul ce montant d'investissement, sans modifier les équilibres financiers, toutes choses égales par ailleurs.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

1. La redevance de l'eau potable

Le montant du produit de la redevance reversée contractuellement par la SOGEDO le 31 décembre 2022 est de 1 395 486 €. En 2021, ce reversement était égal à 1 457 303,22 €. Pour l'exercice 2023, le montant de la redevance peut être estimé à 1 430 000 €, compte tenu de l'augmentation du tarif depuis le 1er janvier 2022.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
1 203 505,68	1 294 317,60	1 267 220,60	1 320 570,33	1 321 574,87	1 373 863,78	1 457 303,22	1 395 486,33	redevance
7,47%	7,55%	-2,09%	4,21%	0,08%	3,96%	6,07%	-4,24%	variation
2 531 484	2 561 635	2 685 994	2 634 147	2 787 364	2 864 429	2 760 410		volume facturé
21 737	22 158	22 688	23 206	23 799	24 181	24 583		nbre abonnés
116 m^3/ab.	116 m^3/ab.	118 m^3/ab.	114 m^3/ab	117 m^3/ab	118 m^3/ab	112 m^3/ab		

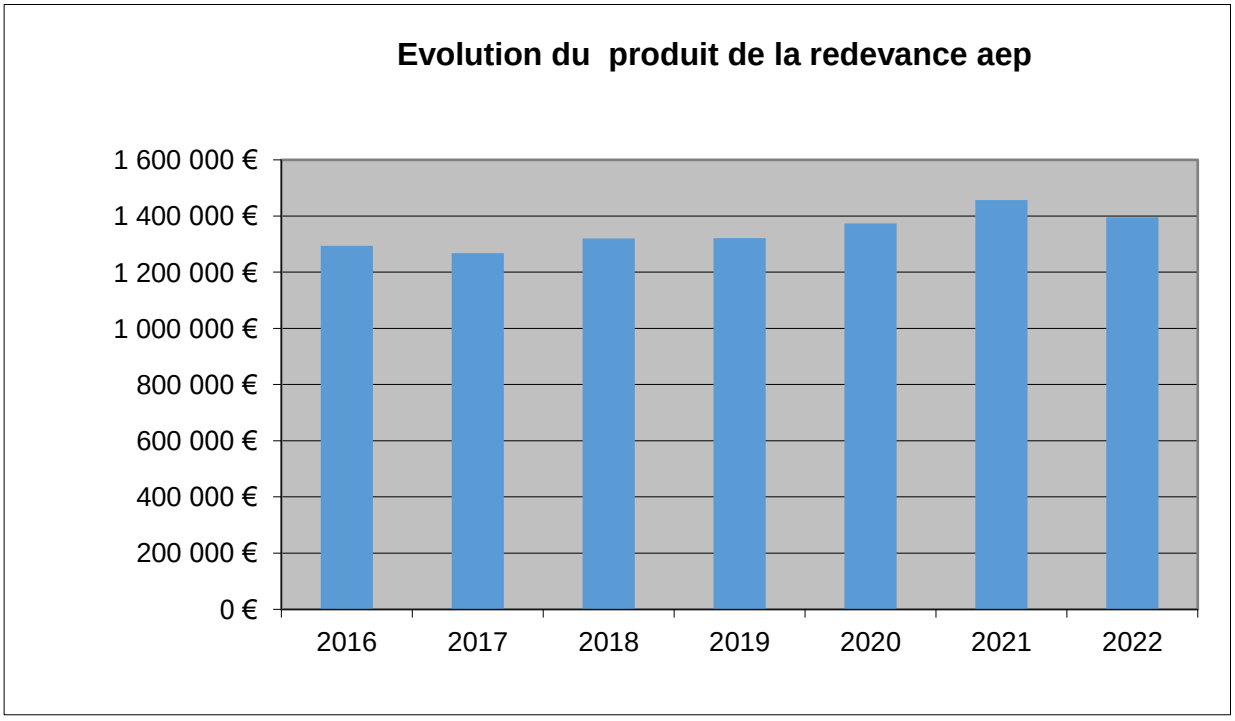

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

2. Les subventions et les loyers sur les châteaux d'eau

Les recettes de subventions en annuités versées par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE en 2022 s'élèvent à 5 326 €. Pour 2023, les versements attendus sont de 3 680 €.

EAU POTABLE - SUBVENTIONS ANNUITES DU DEPARTEMENT						
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des S.A.	20 632.00	17 186.00	17 186.00	5 326.00	3 680.00	0.00

Les loyers versés par les opérateurs de téléphonie mobile pour l'occupation des châteaux d'eau ont rapporté 45 000 €, en 2022. Ils sont ajustés en utilisant l'indice du coût de la construction. On peut estimer à 45 000 € l'inscription pour 2023.

3. Les charges fixes

Les charges de gestion courante, hors intérêts de la dette, sont faibles. Elles représentent en 2022 environ 11,71 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Les frais de personnel sont comptabilisés dans les charges de gestion courante ; l'évolution de ces charges fixes reste limitée. Le montant peut être estimé en 2023 à 180 000 €.

Le ratio de rigidité des charges de structure mesure le poids des charges les plus rigides et difficilement compressibles par rapport aux produits de fonctionnement. Un rapport élevé traduit une disproportion de ces charges et indique une marge de manœuvre limitée. On l'obtient en effectuant :

(Dépenses de personnel + intérêts de la dette) / recettes de fonctionnement.

Pour 2021, le ratio s'établit à (59 092 + 118 730) / 1 519 165 = 11,71 %. (L'an dernier ce ratio était de 13,1 %).

4. L'emprunt et l'autofinancement net

Le remboursement de l'annuité de la dette sur 2022 sera de l'ordre de 542 300 €. Le capital restant dû au 31 décembre sera égal à 6 453 368 €. En 2022, un prêt de 2 100 000 € a été réalisé auprès de la Banque Postale afin de financer les travaux de renouvellement de canalisations inscrits au budget 2022. Ce prêt a été contracté sur une durée de 25 ans, au taux révisable de l'Euribor 3 mois + marge de 0,53 %. Il va générer une première annuité en 2023. Le remboursement total (intérêt + capital) est estimé à 621 000 €.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

Evolution des annuités d'emprunt							
Eau potable							
2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
525 826,27 €	546 608,48 €	554 108,12 €	547 072,56 €	542 250,00 €	620 500,00 €	568 000,00 €	524 600,00 €
Réalisations				Prévisions			

ETAT DE LA DETTE - EAU POTABLE					
Annee	Dette en capital au 1er Janvier	Annuites	Interets	Amortissements	Variation annuites (Ex N) - Ex N-1)
2022	4 792 330,02	542 233,56	103 271,49	438 962,07	
2023	6 453 367,95	620 460,58	131 642,31	488 818,27	78 227,02
2024	5 964 549,68	567 957,27	118 318,93	449 638,34	-52 503,31
2025	5 514 911,34	524 531,66	107 580,67	416 950,99	-43 425,61
2026	5 097 960,35	522 081,68	98 353,03	423 728,65	-2 449,98
2027	4 759 890,86	426 952,49	88 883,00	338 069,49	-95 129,19

- Ratio de niveau : il s'agit de valeurs exprimées par abonné.

Encours de la dette au 31 décembre / nombre d'abonnés soit pour 2021 : 4 792 330 € / 24 583 abonnés
soit un endettement de 195 € par abonné (l'an dernier il était de 195 €)
Annuités de la dette / nombre d'abonné soit pour 2021 : 547 072 € / 24 583 abonnés
Soit une charge de la dette de 23 € par abonné (identique à l'année passée).

- Ratio de structure : il divise des masses financières tirées du budget.

Encours de la dette / épargne brute (= différence entre recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement)

Soit pour 2021 : 4 792 330 € / 1 294 819 €

Ce ratio s'exprime en nombre d'années. Il correspond à la durée nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacre toute son épargne brute. Pour le syndicat, ce ratio s'établit à 4 ans. On considère qu'un ratio inférieur à 8 ans positionne la collectivité en zone verte.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

Le total des dépenses réelles de fonctionnement (charges fixes + intérêts de la dette) est prévu pour 2023, à hauteur de 322 000 €. Le total des recettes réelles de fonctionnement est estimé à 1 480 000 €. Elles regroupent la redevance eau potable, les subventions en annuités et les loyers des opérateurs de téléphonie mobile. L'autofinancement brut s'établit, par différence, à 1 158 000 €. Compte tenu du remboursement du capital s'élevant à 489 000 € en dépenses d'investissement, l'autofinancement net prévisionnel participant à la réalisation du programme d'investissement de 2023 est de **669 000 €.**

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de l'autofinancement net réalisé.

		2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES	Annuités	602 594 €	532 871 €	525 827 €	546 609 €	554 108 €	547 073 €
	Frais généraux	118 910 €	135 441 €	117 111 €	134 378 €	135 033 €	112 000 €
	Total	**721 504 €**	**668 312 €**	**642 938 €**	**680 987 €**	**689 141 €**	**659 073 €**
RECETTES	Redevance	1 294 317 €	1 267 221 €	1 320 570 €	1 321 574 €	1 373 863 €	1 454 303 €
	Subv.ann. + autres	104 969 €	113 116 €	78 399 €	79 184 €	65 496 €	61 860 €
	Total	**1 399 286 €**	**1 380 337 €**	**1 398 969 €**	**1 400 758 €**	**1 439 359 €**	**1 516 163 €**
	Autofinancement net	**677 782 €**	**712 025 €**	**756 031 €**	**719 771 €**	**750 218 €**	**857 090 €**

5. Les investissements

L'autofinancement net prévisionnel pour 2023 est calculé à hauteur de 669 000 €. Par délibération n°2021/08, les élus du syndicat ont décidé d'adopter une politique volontariste de renouvellement des canalisations d'eau potable afin de garantir le maintien du patrimoine en bon état. Cette politique se traduit par une hausse significative des investissements à hauteur de 2 500 000 € HT

Pour l'année 2023, l'action du Syndicat s'oriente vers les objectifs suivants :

- LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE – CREATION D'UN NOUVEAU FORAGE DE SUBSTITUTION

Afin de satisfaire les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes Profondes et suite aux conclusions de l'étude stratégique menée en 2019, le Syndicat s'est engagé en faveur de la substitution de la ressource en eau déficitaire, en projetant de réaliser un nouveau forage. Grâce à l'appui technique du SMEGREG, chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre ANTEA GROUP a défini un projet de création d'un forage dans l'Eocène Nord. Les démarches administratives ont été lancées en 2021 mais stoppées en raison d'une modification administrative des autorisations de prélèvement menée par les services de l'Etat à l'échelle du département.

Cette démarche administrative a abouti à la rédaction d'un nouvel arrêté d'autorisation de prélèvement reçu par le Syndicat en août 2022. Les opérations liées à la création du forage de reconnaissance à MARCENAIS pourront donc être engagées en 2023, après fiabilisation du financement de l'opération par l'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE et le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE. Il sera proposé d'inscrire la dépense associée au budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

- LE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

Canalisations anciennes, corrodées

Depuis 2019, l'étude stratégique réalisée par le Cabinet MERLIN a fourni un outil d'aide à la décision dans le choix des tronçons à renouveler. Le modèle mathématique tient compte de critères techniques (pression, nature du sol, trafic routier, nombre de casses antérieures, âge, matériau,…) et détermine les tronçons présentant le plus grand risque de casse. L'appui de la SOGEDO est sollicité dans l'identification des tronçons fuyards et dans la décision finale. Un programme pluriannuel a ainsi pu être établi, basé sur une augmentation du linéaire renouvelé annuellement.

En complément de ces éléments, les programmes d'aménagement de voirie prévus par les Communes ont été considérés pour permettre d'établir une priorité dans les renouvellements proposés.

Canalisation à présence de CVM

Un plan d'échantillonnage tenant compte de caractéristiques spécifiques, temps de contact, âge des canalisations, a été validé par l'Agence Régionale de Santé. Les analyses sont échelonnées sur 4 ans. Le Syndicat s'est engagé à renouveler les tronçons incriminés identifiés par des dépassements du seuil réglementaire.

- LES EXTENSIONS – RENFORCEMENTS ET DEPLACEMENTS

Certains projets en cours sur le territoire syndical peuvent nécessiter des extensions, des déplacements de réseau ou des renforcements nécessaires à la distribution d'eau potable.

- LES ETUDES ET TRAVAUX SPECIFIQUES

Les conditions climatiques de l'été 2022 ont mis en évidence des problématiques de pression sur certains secteurs du territoire. Des travaux permettant de résoudre ces situations localisées seront étudiés et mis en œuvre.

D'autre part, la gestion des surpressions sera analysée précisément sur la base d'un modèle mathématique. Elle constitue une solution technique à la réduction des pertes en eau.

- LES OUVRAGES

Faisant suite au diagnostic des ouvrages d'eau potable (châteaux d'eau et stations de traitement), un programme de réhabilitation pourra être étudier de façon à envisager des travaux aux budgets 2024 ou 2025.

- LA TELERELEVE

La SOGEDO propose de déployer la télérelève sur le territoire syndical. Actuellement, le relevé des compteurs se fait « manuellement », une fois par an. La télérelève est un système qui permet de réceptionner à distance les informations émises par le compteur de façon quotidienne. Dans ce contexte, la télérelève est un outil qui répond à l'enjeu principal d'une meilleure maîtrise de la consommation de la ressource naturelle. Le dossier est actuellement à l'étude afin de définir les modalités financières de la mise en place du dispositif.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022
Reçu en préfecture le 21/12/2022
Publié le
ID : 033-253302053-20221219-2022_45-BF

LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LA PRESTATION DE SERVICE :

Un nouveau marché à bons de commandes a été signé avec la SOGEDO qui débutera le 1er janvier 2023. Il concerne l'instruction des permis de construire, les contrôles de conformité dans le cadre du neuf, les contrôles de bon fonctionnement des installations existantes, les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif lors des ventes immobilières, l'assistance juridique et la communication. Le montant total du marché est 1 243 300 € HT.

Pour 2023, le montant de cette prestation peut être estimé à 210 000 €. Les charges à caractère général et les charges de personnel complètent cette dépense à hauteur de 45 000 €.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire le montant de la redevance sera revu à la hausse, à 20 € en 2023 puis 25 € à partir de 2024. Le cout du diagnostic des installations dans le cadre des ventes immobilières sera augmenté de 140 € HT à 150 € HT et pourrait rapporter 20 000 €. Pour 2023, il est également envisagé de rendre payant les avis de conception à 75 € et les contrôles travaux à 75 € également.

Enfin, l'équilibre financier du service est assuré avec 30 000 € sur fonds propres.